



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes  
de discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr. générale  
19 mars 2007  
Français  
Original : anglais

---

**Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes**

**Trente-huitième session**

14 mai-1<sup>er</sup> juin 2007

**Ordre du jour provisoire**

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Rapport de la Présidente sur les activités menées entre les trente-septième et trente-huitième sessions du Comité.
4. Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
5. Application de l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
6. Moyens d'accélérer les travaux du Comité.
7. Activités du Comité au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
8. Ordre du jour provisoire de la trente-neuvième session.
9. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa trente-huitième session.



## **Annotations**

### **Point 1**

#### **Ouverture de la session**

La trente-huitième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sera ouverte par la Présidente du Comité.

### **Point 2**

#### **Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

Aux termes de l'article 9 du Règlement intérieur, la première question inscrite à l'ordre du jour provisoire d'une session est l'adoption de l'ordre du jour. Aux termes de l'article 7, l'ordre du jour provisoire de chaque session est établi par le Secrétaire général en consultation avec la présidence du Comité, conformément aux dispositions pertinentes des articles 17 à 22 de la Convention.

À la trente-septième session, le Comité a approuvé l'ordre du jour de sa trente-huitième session.

#### **Documentation**

Ordre du jour provisoire et annotations (CEDAW/C/2007/II/1)

### **Point 3**

#### **Rapport de la Présidente sur les activités menées entre les trente-septième et trente-huitième sessions du Comité**

Au titre de ce point, la Présidente informera le Comité des activités menées et des faits nouveaux intervenus depuis la session précédente qui ont une incidence sur les travaux du Comité.

### **Point 4**

#### **Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

Aux termes de l'article 18 de la Convention, les États parties s'engagent à soumettre au Secrétaire général, pour examen par le Comité, un rapport sur les mesures d'ordre législatif, judiciaire, administratif ou autre qu'ils auront adoptées pour donner effet aux dispositions de la Convention et sur les progrès réalisés à cet égard. Les rapports doivent être soumis dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la Convention dans l'État intéressé, puis tous les quatre ans, ainsi qu'à la demande du Comité.

À sa trente-septième session, le Comité, tenant compte de la priorité à donner aux États parties dont les rapports étaient en instance depuis le plus longtemps, ainsi qu'aux rapports initiaux, et soucieux de maintenir un équilibre, notamment géographique, a décidé d'inviter huit États parties à présenter leurs rapports. Tous ont accédé à cette requête.

À sa trente-huitième session, le Comité sera saisi des rapports suivants : rapport initial de la Mauritanie (CEDAW/C/MRT/1); rapport unique (valant rapport initial et deuxième rapport périodique) du Mozambique (CEDAW/C/MOZ/1-2); rapport unique (valant rapport initial et deuxième rapport périodique) du Niger

(CEDAW/C/NER/1-2); rapport unique (valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques) du Pakistan (CEDAW/C/PAK/1-3); rapport initial de la Serbie (CEDAW/C/SCG/1); rapport unique (valant rapport initial et deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques) de la Sierra Leone (CEDAW/C/SLE/5); rapport initial de la République arabe syrienne (CEDAW/C/SYR/1); et rapport unique (valant rapport initial, deuxième et troisième rapports périodiques) de Vanuatu (CEDAW/C/VUT/1-3).

Aux termes de l'article 51 du Règlement intérieur, les États parties sont représentés aux réunions du Comité au cours desquelles leurs rapports sont examinés : leurs représentants participent aux débats et répondent aux questions ayant trait aux dits rapports. Le Secrétaire général a informé les États parties intéressés des dates provisoires de l'examen de leurs rapports par le Comité à sa trente-huitième session.

Aux termes de l'article 49 du Règlement intérieur, à chaque session, le Secrétaire général fait part au Comité de tous les cas de non-réception des rapports demandés aux États parties conformément à l'article 18 de la Convention. En outre, il remet au Comité une liste des rapports présentés par les États parties à la Convention ainsi qu'une liste des rapports présentés que celui-ci n'a pas encore examinés.

À sa trente-huitième session, le Comité sera saisi du rapport du Secrétaire général sur la présentation de rapports par les États parties en application de l'article 18 de la Convention (CEDAW/C/2007/II/2).

Un groupe de travail présession du Comité se réunit avant chaque session pour établir une liste d'observations et de questions se rapportant aux rapports périodiques, qui est distribuée aux représentants des États parties avant les réunions au cours desquelles leurs rapports doivent être examinés. Celui de la trente-huitième session s'est réuni à New York du 31 juillet au 4 août 2006. Le Comité sera saisi du rapport du groupe de travail présession et des réponses des États parties à la liste des observations et des questions qui leur a été distribuée.

### **Documentation**

Rapport initial de la Mauritanie (CEDAW/C/MRT/1)

Rapport unique (valant rapport initial et deuxième rapport périodique) du Mozambique (CEDAW/C/MOZ/1-2)

Rapport unique (valant rapport initial et deuxième rapport périodique) du Niger (CEDAW/C/NER/1-2)

Rapport unique (valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques) du Pakistan (CEDAW/C/PAK/1-3)

Rapport initial de la Serbie (CEDAW/C/SCG/1)

Rapport unique (valant rapport initial et deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques) de la Sierra Leone (CEDAW/C/SLE/5)

Rapport initial de la République arabe syrienne (CEDAW/C/SYR/1)

Rapport unique (valant rapport initial, deuxième et troisième rapports périodiques) de Vanuatu (CEDAW/C/VUT/1-3)

Rapport du groupe de travail présession (CEDAW/PSWG/2007/I/CRP/1)

**Listes d'observations et de questions**

Mauritanie (CEDAW/C/MRT/Q/1)  
Mozambique (CEDAW/C/MOZ/Q/2)  
Niger (CEDAW/C/NER/Q/2)  
Pakistan (CEDAW/C/PAK/Q/3)  
Serbie (CEDAW/C/SCG/Q/1)  
Sierra Leone (CEDAW/C/SLE/Q/5)  
République arabe syrienne (CEDAW/C/SYR/Q/1)  
Vanuatu (CEDAW/C/VUT/Q/3)

**Réponses aux listes d'observations et de questions**

Mauritanie (CEDAW/C/MRT/Q/1/Add.1)  
Mozambique (CEDAW/C/MOZ/Q/2/Add.1)  
Niger (CEDAW/C/NER/Q/2/Add.1)  
Pakistan (CEDAW/C/PAK/Q/3/Add.1)  
Serbie (CEDAW/C/SCG/Q/1/Add.1)  
Sierra Leone (CEDAW/C/SLE/Q/5/Add.1)  
République arabe syrienne (CEDAW/C/SYR/Q/1/Add.1)  
Vanuatu (CEDAW/C/VUT/Q/3/Add.1)

**Point 5**

**Application de l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

Aux termes de l'article 21 de la Convention, le Comité peut formuler des suggestions et des recommandations générales fondées sur l'examen des rapports et des informations reçus des États parties. Ces suggestions et recommandations sont incluses dans le rapport du Comité, accompagnées, le cas échéant, des observations des États parties.

Des équipes spéciales sur la recommandation générale concernant l'article 2 de la Convention sur les femmes migrantes informeront le Comité des progrès accomplis.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité offre à des experts d'institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies la possibilité de lui présenter, en séance plénière, des informations concernant des articles spécifiques de la Convention ou des questions devant faire l'objet de recommandations générales et de suggestions.

Aux termes de l'article 22 de la Convention, les institutions spécialisées ont le droit d'être représentées lors de l'examen de la mise en œuvre de toute disposition de la Convention qui entre dans le cadre de leurs activités et le Comité peut les inviter à soumettre des rapports sur l'application de la Convention dans ces

domaines. À sa trente-huitième session, le Comité sera saisi d'une note du Secrétaire général sur les rapports des institutions spécialisées sur ce sujet (CEDAW/C/2007/II/3 et additifs).

#### **Documentation**

Note du Secrétaire général concernant les rapports soumis par les institutions spécialisées sur l'application de la Convention dans les domaines qui entrent dans le cadre de leurs activités (CEDAW/C/2007/II/3)

Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (CEDAW/C/2007/II/3/Add.1)

Rapport de l'Organisation mondiale de la santé (CEDAW/C/2007/II/3/Add.2)

Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (CEDAW/C/2007/II/3/Add.3)

Rapport de l'Organisation internationale du Travail (CEDAW/C/2007/II/3/Add.4)

#### **Point 6**

##### **Moyens d'accélérer les travaux du Comité**

Avant chaque session, le Secrétariat établit un rapport présession sur les moyens d'améliorer les travaux du Comité, tenant compte des informations communiquées par le Secrétariat, des observations faites par les membres du Comité ou des informations sur les faits nouveaux concernant d'autres organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme (CEDAW/C/2007/II/4).

#### **Documentation**

Rapport du Secrétariat sur les moyens d'accélérer les travaux du Comité (CEDAW/C/2007/II/4)

#### **Point 7**

##### **Activités du Comité au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

À la suite de l'entrée en vigueur, en décembre 2000, du Protocole facultatif se rapportant à la Convention, le Comité a mis en place le Groupe de travail des communications créé en vertu du Protocole. À sa trente-septième session, le Comité a nommé cinq membres siégeant à ce groupe pour un mandat de deux ans courant jusqu'au 31 décembre 2008.

À sa trente-huitième session, le Comité continuera de s'acquitter de son mandat en application des articles 2 et 8 du Protocole facultatif se rapportant à la Convention.

#### **Point 8**

##### **Ordre du jour provisoire de la trente-neuvième session**

À sa dixième session, le Comité a décidé que le projet d'ordre du jour provisoire de sa session suivante serait approuvé à la fin de chaque session.

**Documentation**

Ordre du jour provisoire de la trente-neuvième session du Comité

**Point 9**

**Adoption du rapport du Comité sur les travaux  
de sa trente-huitième session**

## Annexe

## Projet d'organisation des travaux

<i>Date/heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Documentation/programme</i>
<b>Lundi 14 mai 2007</b>		
<b>774<sup>e</sup> séance</b>		
10 heures à 11 heures	<b>1</b>	Ouverture de la session
	<b>2</b>	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	<b>3</b>	Rapport de la Présidente sur les activités menées entre les trente-septième et trente-huitième sessions du Comité
	<b>4</b>	Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : rapport du groupe de travail présession
	<b>5</b>	Application de l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : déclaration liminaire
	<b>6</b>	Moyens d'accélérer les travaux du Comité : déclaration liminaire
11 heures à 13 heures ( <i>séance privée</i> )		Réunion officielle avec les représentants d'organismes et d'institutions spécialisées des Nations Unies
15 heures à 17 heures		Réunion officielle avec les représentants d'organisations non gouvernementales
17 heures à 18 heures ( <i>séance privée</i> )	<b>5, 6 et 7</b>	Groupe de travail plénier
<b>Mardi 15 mai 2007</b>		
<b>775<sup>e</sup> séance</b>		
		Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention
	<b>4</b>	Niger, rapport unique (valant rapport initial et deuxième rapport périodique) (CEDAW/C/NER/1-2)
10 heures à 10 h 30		Présentation par le représentant de l'État partie
10 h 30 à 13 heures		Questions des experts et dialogue avec le Comité
<b>776<sup>e</sup> séance</b>		
15 heures à 17 heures	<b>4 (suite)</b>	Niger ( <i>suite</i> )
17 heures à 18 heures ( <i>séance privée</i> )	<b>4 (suite)</b>	Groupe de travail plénier

<i>Date/heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Documentation/programme</i>
<b>Mercredi 16 mai 2007</b>		
<b>777<sup>e</sup> séance</b>		
	4 ( <i>suite</i> )	Serbie, rapport initial (CEDAW/C/SCG/1)
10 heures à 10 h 30		Présentation par le représentant de l'État partie
10 h 30 à 13 heures		Questions des experts et dialogue avec le Comité
<b>778<sup>e</sup> séance</b>		
15 heures à 17 heures	4 ( <i>suite</i> )	Serbie ( <i>suite</i> )
17 heures à 18 heures ( <i>séance privée</i> )	4 ( <i>suite</i> )	Groupe de travail plénier
<b>Jeudi 17 mai 2007</b>		
<b>779<sup>e</sup> séance</b>		
	4 ( <i>suite</i> )	Sierra Leone, rapport unique (valant rapport initial et deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapports) (CEDAW/C/SLE/5)
10 heures à 10 h 30		Présentation par le représentant de l'État partie
10 h 30 à 13 heures		Questions des experts et dialogue avec le Comité
<b>780<sup>e</sup> séance</b>		
15 heures à 17 heures	4 ( <i>suite</i> )	Sierra Leone ( <i>suite</i> )
17 heures à 18 heures ( <i>séance privée</i> )	4 ( <i>suite</i> )	Groupe de travail plénier
<b>Vendredi 18 mai 2007</b>		
<b>781<sup>e</sup> séance</b>		
	4 ( <i>suite</i> )	Vanuatu, rapport unique (valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques) (CEDAW/C/VUT/1-3)
10 heures à 10 h 30		Présentation par le représentant de l'État partie
10 h 30 à 13 heures		Questions des experts et dialogue avec le Comité
<b>782<sup>e</sup> séance</b>		
15 heures à 17 heures	4 ( <i>suite</i> )	Vanuatu ( <i>suite</i> )
17 heures à 18 heures ( <i>séance privée</i> )	4 ( <i>suite</i> )	Groupe de travail plénier
<b>Lundi 21 mai 2007</b>		
10 h 30 à 13 heures ( <i>séance privée</i> )	7	Activités du Comité au titre du Protocole facultatif



<i>Date/heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Documentation/programme</i>
15 heures à 17 heures		Réunion officielle avec les représentants d'organisations non gouvernementales
17 heures à 18 heures ( <i>séance privée</i> )	<b>5 et 6</b>	Groupe de travail plénier
<b>Mardi 22 mai 2007</b>		
<b>783<sup>e</sup> séance</b>		
	<b>4 (suite)</b>	Pakistan, rapport unique (valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques) (CEDAW/C/PAK/1-3)
10 heures à 10 h 30		Présentation par le représentant de l'État partie
10 h 30 à 13 heures		Questions des experts et dialogue avec le Comité
<b>784<sup>e</sup> séance</b>		
15 heures à 17 heures	<b>4 (suite)</b>	Pakistan ( <i>suite</i> )
17 heures à 18 heures ( <i>séance privée</i> )	<b>4 (suite)</b>	Groupe de travail plénier
<b>Mercredi 23 mai 2007</b>		
<b>785<sup>e</sup> séance</b>		
	<b>4 (suite)</b>	Mozambique, rapport unique (valant rapport initial et deuxième rapport périodique) (CEDAW/C/MOZ/1-2)
10 heures à 10 h 30		Présentation par le représentant de l'État partie
10 h 30 à 13 heures		Questions des experts et dialogue avec le Comité
<b>786<sup>e</sup> séance</b>		
15 heures à 17 heures	<b>4 (suite)</b>	Mozambique ( <i>suite</i> )
17 heures à 18 heures ( <i>séance privée</i> )	<b>4 (suite)</b>	Groupe de travail plénier
<b>Jeudi 24 mai 2007</b>		
<b>787<sup>e</sup> séance</b>		
	<b>4 (suite)</b>	République arabe syrienne, rapport initial (CEDAW/C/SYR/1)
10 heures à 10 h 30		Présentation par le représentant de l'État partie
10 h 30 à 13 heures		Questions des experts et dialogue avec le Comité
<b>788<sup>e</sup> séance</b>		
15 heures à 17 heures	<b>4 (suite)</b>	République arabe syrienne ( <i>suite</i> )
17 heures à 18 heures ( <i>séance privée</i> )	<b>4 (suite)</b>	Groupe de travail plénier

<i>Date/heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Documentation/programme</i>
<b>Vendredi 25 mai 2007</b>		
<b>789<sup>e</sup> séance</b>		
	<b>4 (suite)</b>	Mauritanie, rapport initial (CEDAW/C/MRT/1)
10 heures à 10 h 30		Présentation par le représentant de l'État partie
10 h 30 à 13 heures		Questions des experts et dialogue avec le Comité
<b>790<sup>e</sup> séance</b>		
15 heures à 17 heures	<b>4 (suite)</b>	Mauritanie ( <i>suite</i> )
17 heures à 18 heures ( <i>séance privée</i> )	<b>4 (suite)</b>	Groupe de travail plénier
<b>Lundi 28 mai 2007</b>		
Jour férié		
<b>Mardi 29 mai 2007</b>		
10 heures à 13 heures ( <i>séance privée</i> )	<b>4 (suite)</b>	Groupe de travail plénier
15 heures à 18 heures ( <i>séance privée</i> )	<b>5 et 6</b>	Groupe de travail plénier
<b>Mercredi 30 mai 2007</b>		
10 heures à 13 heures ( <i>séance privée</i> )	<b>5 et 6 (suite)</b>	Groupe de travail plénier
15 heures à 18 heures ( <i>séance privée</i> )	<b>4 (suite)</b>	Groupe de travail plénier
<b>Jeudi 31 mai 2007</b>		
10 heures à 13 heures ( <i>séance privée</i> )	<b>4 (suite)</b>	Groupe de travail plénier
15 heures à 18 heures ( <i>séance privée</i> )	<b>5 et 6 (suite)</b>	Groupe de travail plénier
<b>Vendredi 1<sup>er</sup> juin 2007</b>		
10 heures à 13 heures ( <i>séance privée</i> )	<b>4 (fin)</b>	Groupe de travail plénier
15 heures à 16 heures ( <i>séance privée</i> )	<b>5, 6 et 7 (fin)</b>	Groupe de travail plénier

---

<i>Date/heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Documentation/programme</i>
<b>791<sup>e</sup> séance</b>		
16 heures à 18 heures	<b>8</b>	Ordre du jour provisoire de la trente-neuvième session
	<b>9</b>	Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa trente-huitième session

---